

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2018 - COMPTE-RENDU

Nombre de membre en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille dix-dix-huit et le deux du mois d'août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme BURLAN Christelle

ETAIT ABSENTE : Mme TERRANO Anne-Marie,

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juillet 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jean-Luc BERNEDE est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

- Le 26.08.2018 mise en vente à la boutique de l'abbaye (dépôt vente) de coffrets du Pays Cathare – prix déposant : 24,54 € - prix public : 31,90 €
- Le 04.07.2018 réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles confié à l'association ADIC pour un montant de 3 103 € HTVA
- Le 05.07.2018 travaux d'extension de l'éclairage public de l'entrée de l'abbaye, confiés à la SAS ROBERT, pour un montant de 1 067.17 € HTVA (annule la décision qui confiait ces mêmes travaux à cette entreprise pour un montant de 868,72 € HTVA)
- Le 26.07.2018 repérage amiante avant démolition de bâtiments de l'ancien espace JEANJEAN confié à la SARL COTRI EXPERTISE pour un montant de 2 866.68 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Modification statutaire consistant à inclure dans le champ d'intervention du SSOEMN la partie du territoire de la CCPLM constituée par la Commune de CENNE MONESTIES

M. le Maire expose que par délibération du 12/04/2018, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère a sollicité l'extension du périmètre du SSOEMN à la commune de CENNE MONESTIES. Cette extension suppose de modifier les statuts du Syndicat en ajoutant pour la CCPLM la commune de CENNE MONESTIES à la liste des communes au titre desquelles elle adhère. Cette procédure relève d'une modification statutaire régie par les dispositions de l'Article L 5211-20 du C.G.C.T. Le Comité syndical du SSOEMN a délibéré favorablement sur le principe de cette modification statutaire, à effet du 01/07/2019. Pour permettre d'acter cette modification statutaire, il convient d'appliquer les procédures prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requièrent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable à la modification statutaire présentée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Adhésion de la Commune de VILLEBAZY au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de VILLEBAZY a sollicité son adhésion au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire. Ce dernier par délibération prise en assemblée générale du 12/07/2018 a approuvé le principe de cette adhésion et ainsi l'extension du périmètre du SSOEMN à la commune de VILLEBAZY à compter du 01/01/2019. Il précise qu'au terme des articles L 5211-18 du C.G.C.T. l'extension d'un syndicat et les modifications statutaires conséquentes sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues par ces articles (majorité qualifiée). Ainsi l'organe délibérant de chaque

collectivité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la commune à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité son accord à l'adhésion de la Commune de Villebazy au S.S.O.E.M et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

4. Tarifs Abbaye pour la soirée du 16 Août 2018

M. le Maire informe ses collègues qu'une soirée est organisée à l'abbaye le 12 Août 2018, en partenariat avec la Maison GUINOT de LIMOUX. Les tarifs d'entrée du site lors de cette manifestation pourraient être les suivants :

- entrée adulte : 12 € dont 7 € seraient reversés à la Maison GUINOT
- entrée enfant (entre 6 et 15 ans) : 2 € dont 1 € serait reversé à la Maison GUINOT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité ces tarifs (12 voix pour et 1 abstention) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, la séance est levée à 20 heures 15

- Vu pour être affiché le six août deux mille dix-huit et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

